

**Décision n° 2025-1413**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 10 juillet 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0188 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0767 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0845 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0854 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0968 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1793 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1788 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1876 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0031 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0373 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0636 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0888 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1055 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1056 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1303 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0015 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;







Vu la décision n° 2022-1704 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0119 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0875 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1047 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1985 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 4 juillet 2025 ;

## Décide :

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01329 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01464 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01956 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02115 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02253 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02405 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02519 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
- Liaison FREE02523 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
- Liaison FREE02589 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02920 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03062 attribuée par la décision n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016
- Liaison FREE03360 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03976 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03991 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04280 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04290 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04360 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04363 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04369 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04521 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04906 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE05114 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05200 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05282 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05380 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05444 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05574 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05721 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05780 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05992 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06071 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06116 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06229 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06515 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE07059 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07081 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07144 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07284 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07624 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07701 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018

- Liaison FREE07768 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07977 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07995 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08043 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08111 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08245 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08379 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08467 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08515 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08738 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08838 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08866 attribuée par la décision n° 2018-1100 en date du 31 août 2018
- Liaison FREE09074 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09112 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09127 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09250 attribuée par la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018
- Liaison FREE09252 attribuée par la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018
- Liaison FREE09310 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09365 attribuée par la décision n° 2018-1564 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09590 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09646 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09796 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09830 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09959 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10023 attribuée par la décision n° 2019-0188 en date du 5 février 2019
- Liaison FREE10152 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10262 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- Liaison FREE10319 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10418 attribuée par la décision n° 2019-0424 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10439 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10708 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10826 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10847 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10970 attribuée par la décision n° 2019-0694 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10971 attribuée par la décision n° 2019-0694 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10986 attribuée par la décision n° 2019-0746 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11070 attribuée par la décision n° 2019-0767 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE11142 attribuée par la décision n° 2019-0845 en date du 4 juin 2019
- Liaison FREE11167 attribuée par la décision n° 2019-0854 en date du 6 juin 2019
- Liaison FREE11252 attribuée par la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019
- Liaison FREE11254 attribuée par la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019
- Liaison FREE11262 attribuée par la décision n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11272 attribuée par la décision n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11391 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11405 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11471 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11521 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11573 attribuée par la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11608 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11648 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11733 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11802 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11861 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE11867 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019

- Liaison FREE12135 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12242 attribuée par la décision n° 2019-1788 en date du 29 novembre 2019
- Liaison FREE12293 attribuée par la décision n° 2019-1876 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12381 attribuée par la décision n° 2020-0031 en date du 10 janvier 2020
- Liaison FREE12670 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12782 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12856 attribuée par la décision n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13274 attribuée par la décision n° 2020-0636 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13287 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13292 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13300 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13316 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13358 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13415 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13450 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13498 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13512 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13731 attribuée par la décision n° 2020-0888 en date du 18 août 2020
- Liaison FREE13772 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13775 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13778 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13790 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13827 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13835 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13964 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE13965 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE13982 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14006 attribuée par la décision n° 2020-1056 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14212 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14221 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14288 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14313 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14473 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14531 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14553 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14590 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14627 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14658 attribuée par la décision n° 2021-0101 en date du 26 janvier 2021
- Liaison FREE14812 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14830 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14853 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14938 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14985 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14986 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14988 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15005 attribuée par la décision n° 2021-0710 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15141 attribuée par la décision n° 2021-0856 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15264 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15265 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15311 attribuée par la décision n° 2021-1023 en date du 18 mai 2021
- Liaison FREE15324 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15457 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15541 attribuée par la décision n° 2021-1503 en date du 16 juillet 2021
- Liaison FREE15573 attribuée par la décision n° 2021-1503 en date du 16 juillet 2021

- Liaison FREE15580 attribuée par la décision n° 2021-1602 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15588 attribuée par la décision n° 2021-1603 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15605 attribuée par la décision n° 2021-1604 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE16007 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16016 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16018 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16115 attribuée par la décision n° 2021-2261 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16189 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16234 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16275 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16277 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16477 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16495 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16527 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16618 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16641 attribuée par la décision n° 2022-0131 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16671 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE17096 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17207 attribuée par la décision n° 2022-0954 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17314 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17377 attribuée par la décision n° 2022-1157 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17383 attribuée par la décision n° 2022-1157 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17478 attribuée par la décision n° 2022-1257 en date du 15 juin 2022
- Liaison FREE17500 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17547 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17636 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17750 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17757 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17912 attribuée par la décision n° 2022-1704 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17937 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17970 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18117 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18145 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18583 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18584 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18855 attribuée par la décision n° 2023-0119 en date du 16 janvier 2023
- Liaison FREE18985 attribuée par la décision n° 2023-0273 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FREE19056 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19384 attribuée par la décision n° 2023-0875 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19537 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19557 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19599 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE20839 attribuée par la décision n° 2024-1247 en date du 31 mai 2024
- Liaison FREE21091 attribuée par la décision n° 2024-1985 en date du 4 septembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences